



## DÉCISION

### Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

**Le Maire de la Ville de Caderousse ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 11.12.03 du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2024 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2025 ;

Considérant la demande en date du 21 Novembre 2025 de Madame DUPRÉ Nicole tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal pour elle-même et sa famille,

### **DÉCIDE**

**Article 1** - d'accorder dans le 1<sup>er</sup> cimetière de la commune, dans l'allée transversale de droite, la concession numéro 143, d'une surface de 8.7 m<sup>2</sup>, au nom de DUPRÉ Nicole née ARNOUX pour une durée à perpétuité, à compter du 21/11/2025, moyennant la somme de 2500 euros.

**Article 2** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 21 novembre 2025

Le Maire  
MAIRIE DE CADEROUSSE  
  
Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC034